



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes a été convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN.

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 1

Subvention pour la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité du service et à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de verser un acompte de 13 000 € à la Caisse des Ecoles. Cette somme représente la moitié de la subvention allouée en 2013 et permettra de régler les factures reçues jusqu'au vote du budget.

Par 11 voix pour et 1 abstention (M. NETTRE), la demande de versement d'un acompte de 13 000 € à la Caisse des Ecoles est approuvée.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENÉGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 2

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale) ;
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

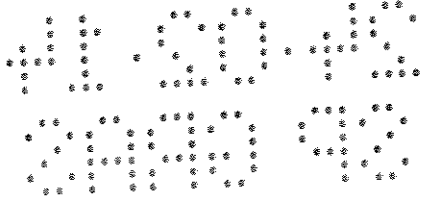
DECIDE

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

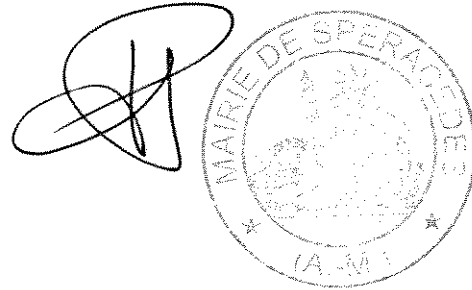
Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer : soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.



Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEÇON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 3

Approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols

Le 29 avril 2013, le Conseil Municipal de Spéracèdes prescrivait la Modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols partiel pour :

- l'aménagement de la partie Nord de la zone NA du centre village au profit d'un centre médical et d'une dizaine de logements sur une superficie de 1,1 hectares.

Dans ce cadre, la Commune s'est adjoint un cabinet conseil spécialisé dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour réaliser le dossier technique de Modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier technique a été remis à la commune dans le courant de l'été 2013 pour être déposé en enquête publique auprès du tribunal administratif de Nice. Celui-ci a désigné le 24 juillet 2013 Monsieur André Plenet Commissaire Enquêteur.

L'enquête Publique s'est déroulée du lundi 16 septembre 2013 au mercredi 16 octobre 2013 recevant au cours de cette période 17 visites, 18 observations et contre-propositions.

Durant l'enquête publique, la Commune de Spéracèdes a reçu les avis écrits de :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse avec des remarques.
- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes avec des remarques,
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, avis favorable sans réserve,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, avis favorable sans réserve.

Le Commissaire Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 18 novembre dans les délais conformes aux textes en vigueur.

Concernant les avis émis lors de l'enquête publique, il ressort de la lecture du registre une demande unanime de préservation du pré.

Concernant l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Grasse,

Monsieur le Maire précise que l'exigence d'une étude d'impact dans une procédure de Modification de document d'urbanisme ne figure pas au Code de l'Urbanisme, et que le seuil de déclenchement d'étude d'impact pour une autorisation d'urbanisme est fixé en l'absence d'évaluation environnementale à 4 500 m² de surface de plancher et/ou 10 hectares de terrain d'assiette.

Concernant la prise en compte du statut d'espace paysager sensible de la Directive Territoriale d'Aménagement, il est demandé que la Modification du POS protège la haie et la conservation des oliviers sur le terrain même. Dans le projet de POS prêt à être approuvé, le document graphique fait figurer la haie protégée et mentionne à l'article UB13 l'obligation de conserver les oliviers.

Concernant l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général, une réunion technique avec les personnes associées a permis de répondre aux questionnements à savoir : la limitation des accès à la Route Départementale, la bonne prise en compte du ruissellement pluvial et l'absence de risque géotechnique sur le périmètre de projet.

Entendu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui prononce les 3 conditions suivantes :

1. réduction à 1000 m² de la surface de la zone UBe : il est proposé de répondre favorablement à la réduction de la zone UBe mais de conserver une enveloppe cohérente entre la route et le bâtiment.
2. le maintien de l'emplacement réservé n°7 : il est rappelé que le pré et le parc public sont des espaces de propriété communale, et que la Commune ne procède à aucune atteinte au droit de propriété en reclassant en zone ND après enquête ses propres terrains. En conséquence, le maintien de l'emplacement réservé n°7 sur une zone ND n'a aucune utilité.
3. l'avis favorable pour réalisation du secteur UBa.

Entendu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, et donc la proposition de classer la haie comme linéaire végétal à protéger, et de conserver tous les oliviers présents sur l'unité foncière, en procédant à des transplantations le cas échéant.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L123-19 et R.123.19.

Vu la délibération en date du 3 décembre 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel.

Vu la délibération du 29 avril 2013 prescrivant la Modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols partiel.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et notamment les avis des Personnes Publiques.

Vu les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable avec 3 conditions suspensives. Considérant que le reclassement en zone ND des terrains communaux du pré et du parc public forment une revendication forte de la population, et que cette évolution ne lèse aucun intérêt patrimonial autre que celui de la Collectivité délibérante.

Entendu les propositions d'évolutions réglementaires et graphiques du dossier de Modification n°5.

Vu l'avis de la commission municipale Travaux – Urbanisme sans sa séance du 24 janvier 2014.

Considérant que la Modification du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, après prise en compte des dispositions exposées ci-avant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

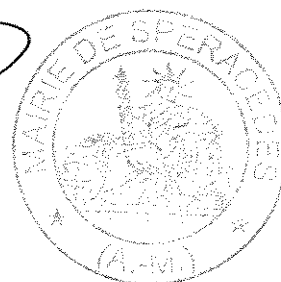
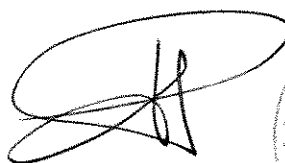
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification n° 5 du P.O.S., telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le P.O.S modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, au terme d'une durée de un mois à compter :

- de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENÉGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN.

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 5

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose :

Un agent ayant la possibilité d'être promu au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention (M. NETTRE), de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 6

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose :

Un agent ayant la possibilité d'être promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention (M. NETTRE), de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :
5 février 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 7

Détermination des taux de promotion pour les avancements de garde

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratio « promus/promouvables ».

Cette disposition prévoit dorénavant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ratio minimum ou maximum.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 février 2014 ;

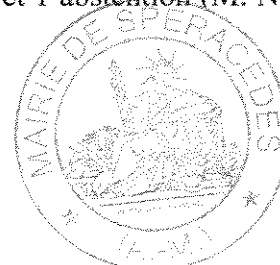
Le Maire propose à l'assemblée

- de fixer les taux de promotion suivants :

Grade d'avancement	Taux de promotion (en %)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 11 voix pour et 1 abstention (M. NETTRE), la proposition exposée ci-dessus.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'An deux mille quatorze
Le dix février à dix huit heures

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ROUSTAN.

Date de convocation :
5 février 2014

Absents : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. PASQUELIN

Secrétaire : M. Christophe ESCANO

Délibération n° 8

Recensement général de la population

Monsieur le Maire expose :

Le recensement général de la population a débuté le 16 janvier et se terminera le 15 février 2014.

6 agents ont été nommés par arrêté pour l'effectuer :

- M. Denis CHALUMEAU, comme coordonnateur communal,
- Mme Régine CANDILLON, comme coordonnatrice suppléante,
- Mlles Sabrina CANDILLON, Gabrielle CONTESSO, Anouk DELAHAIGUE et Laurene NOCQ, en tant qu'agents recenseurs.

Il est nécessaire de fixer la rémunération de ces agents.

Il est proposé de verser 300 € brut à chaque agent coordonnateur et 800 € brut par agent recenseur, ce qui représente une somme totale de 3 800 €.

Une dotation forfaitaire de 3 067 € va être versée par l'INSEE à la commune, le reste étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de rémunérations des agents recenseurs précisées ci-dessus.

Le Maire,
Joël PASQUELIN